

Compte rendu FNME CGT suite Bilatérale du 7 février 2019 sur ASTREINTE

#Fidérer les Énergies



Direction: M. MANTENCCIO, Pascal BARLOY

FNME-CGT : Frédéric BIZIEN (DSC), Régis SARANDAO (Bourgogne), Salim KHAMALLAH (IDF), Sébastien SAINT GERMAIN (Aquitaine) ; Alain DELAUNAY (RS CCE)

La direction étant à l'initiative de la bilatérale prévue sur 1 heure, elle a exposé ses motivations quant à la demande de rencontre en indiquant comme préalable :

- S'inscrire dans le cadre du projet transformation/convergence
- De parler de l'astreinte et de la proximité
- De "*partager*" sur le diagnostic.

Sachant que l'astreinte telle qu'organisée aujourd'hui génère des amendes administratives pour non-respect du temps de travail et qu'au regard de la régulation incitative, ENEDIS se retrouve confrontée à des pénalités quand les temps de coupures sont supérieurs à 5 heures.

Que ces montants cumulés représentant beaucoup d'argent, la direction réfléchit à des évolutions qui leur permettent de gagner de l'argent et de la qualité avec une astreinte dite plus "*robuste*".

Pour ce faire, **la direction propose des expérimentations** avec des dates de début et de fin et à terme, de revenir à la situation antérieure dans l'attente de décision sur un cadre national (régions éventuellement impactées par l'expérimentation : Alpes, Côte d'Azur, Bourgogne, Bretagne, Nantes voire Paris).

Sans trop s'étendre, elle propose des solutions à la carte avec des salariés en astreinte basées sur du volontariat qui se déclareraient volontaires sur une soirée ou plus, en étendant la plage horaire en heures ouvrables afin de réduire le nombre d'heures supplémentaires sans mettre de côté la prise en compte des impacts de ces évolutions sur la rémunération future avec celle d'aujourd'hui.

Pour la FNME CGT, il a été rappelé d'entrée qu'il n'existait pas d'accord sur les "**expérimentations**" à ENEDIS et, **qu'en tout état de cause, au-delà du manque de confiance voire de défiance des salariés vis-à-vis des directions pour revenir sur des expérimentations, nous n'y sommes pas favorables pour plusieurs raisons.**

L'astreinte est un sujet qui n'est pas nouveau et les écarts de tout ordre constatés depuis des années autant sur le temps de travail, sur la dégradation de la qualité du service public mais aussi sur les conditions d'interventions des salariés doivent trouver des solutions qui imposent des transformations de fond.

Pour la **FNME CGT**, si évolution il doit y avoir, elle doit se faire dans un cadre de cohérence nationale structurant répondant à **trois objectifs principaux** qui sont :

- **Le droit à la santé** avec le respect a minima du code du travail sur le temps de travail et temps de repos et des conditions de travail optimum pour les salariés comprenant le respect à la vie personnelle;
- **Un service public de l'énergie** qui réponde aux besoins des usagers et des collectivités locales avec le dépannage 24h/24h sans discrimination territoriale (urbain, semi-urbain, rural...) tel que cela a pu exister dans les années 1990 avec la **Garantie Des Services***.
- **Une organisation structurante** qui garantisse à court, moyen et long terme l'emploi, le maintien des compétences, une qualité du service public de l'énergie et de lien social en proximité ressentie et vécue par les usagers.

Pour répondre à ces objectifs, il y a nécessité de prendre le temps de la discussion sur un sujet aussi sensible qu'est "l'astreinte" sinon de voir naître un conflit majeur avec comme corollaire la dénonciation des accords sur la dérogation 10h/12h et la semaine civile/calendaire.

Parler de diagnostic "*partagé*" impose de la direction, pour que la discussion soit loyale et sincère, qu'elle nous communique tous les éléments de contexte :

- La réalité des chiffres et des coûts sur les heures réalisées et des pratiques réelles quant à cette gestion (lissage des heures et de la rémunération....).
- Un état chiffré et exhaustif des pénalités et amendes administratives et procédures en cours.
- Le bilan sur la mise en œuvre et engagements pris dans le cadre des accords astreintes locaux, accords dérogatoires 10/12h et accords semaine civile et calendaire.
- Les notes et directives dans les CAD sur la gestion des dépannages.
- Les activités sous-traitées ainsi que le coût direct et indirect que cela génère.

Pour la **FNME CGT**, au regard du vécu des salariés, des difficultés récurrentes constatées et des éléments du diagnostic qui comprend plusieurs composantes, une discussion nationale devra s'engager.

Le modèle d'organisation future quant aux **dépannages en dehors de l'horaire collectif de référence** devra répondre aux objectifs définis précédemment, tout en respectant l'humain, les attentes internes comme externes liées au service public de l'énergie dans toutes ses dimensions tout en servant aussi à l'image d'ENEDIS dans une période mouvementée sur le renouvellement des concessions. Cela passe aussi par la question de la réinternalisation de certaines activités sous-traitées.

La direction s'est engagée à communiquer les éléments de diagnostics qu'elle a commencé à effectuer auprès de DR notamment sur les accords astreinte. Elle affirme être globalement d'accord sur les trois objectifs pointés par la FNME CGT avec quelques nuances sur le dépannage 24h/24h tout en affirmant que la "clientèle" va les pousser à cela dans l'avenir.

De maintenir l'emploi au regard de l'activité à réaliser sachant que sur la proximité, il existe 700 sites qui vont du plus petit avec 4 personnes au plus gros avec 1 milliard de personnes.

Une nouvelle rencontre est prévue courant mars prochain.

Pour la FNME CGT, aucune expérimentation ne doit voir le jour localement et il est impératif de refuser toute bilatérale locale et prévenir la fédération de toute tentative des directions en ce sens.

D'ores et déjà, un GT national fédéral "astreinte/dépannage" est mis en place et doit être renforcé par des propositions de camarades de terrain et des syndicats.

***Rappel sur la Garantie Des Services EDF/GDF**

A compter du 16 mai 1994, EDF/GDF s'est engagé dans une démarche de qualité quant aux services qu'il fournit aux usagers connu sous le nom de "garantie des services". Cette garantie comporte plusieurs engagements portant pour l'essentiel sur les délais d'exécution des prestations les plus courantes.

- Lors d'une panne d'électricité ou de gaz, EDF/GDF s'engage à intervenir au maximum dans les 4 heures qui suivent votre appel (on notera toutefois que cet engagement ne concerne pas le rétablissement du courant). Pour le Gaz, en cas d'urgence, l'intervention est immédiate.*
- Lors d'un emménagement, EDF/GDF s'engage à mettre en service le compteur existant dans les deux jours ouvrés.*
- Lors d'un déménagement, EDF/GDF s'engage à intervenir et à résilier l'abonnement dans les deux jours qui suivent la demande.*
- En cas de rendez-vous à domicile, EDF/GDF s'engage à venir dans une plage horaire de deux heures si la demande en est faite.*
- Si votre domicile ne possède pas de compteur, EDF/GDF s'engage à envoyer le devis de branchement dans les quinze jours. Dès réception des accords nécessaires, EDF/GDF s'engage à réaliser les travaux dans les quinze jours.*
- Pour toute une réclamation, EDF/GDF, s'engage à répondre dans les 8 jours.*

Si l'un ou l'autre de ces engagements pris par EDF/GDF n'était pas respecté, un chèque de 150 Francs était offert."

Montreuil, le 12 février 2019